



PAGAYEURS MARINS

Numéro 24 - février 2010

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer
affiliée à l'U.N.A.N.



PAGAIE SALÉE

Numéro 24 - février 2010

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Editorial du Président

DANS CE
NUMÉRO :

Éditorial du Président	1
Extraits PV AG	2
Brèves	3
Composition du Conseil d'Adminis.	4
Grille des Cotisations 2011	5
Présentation & Recommandation D240	6
Compte rendu du Nautic	10

Lors de nos Assemblées Générales réunies le 17 janvier à Brech, nous étions 149 présents et représentés sur un effectif convoqué de 307. Depuis 4 ans, notre progression annuelle d'effectif est de plus de 20%. C'est un fait.

Notre travail acharné, efficace, persévérant est reconnu par les kayakistes de mer. Fidèles à nos engagements statutaires et respectueux de notre champ d'action, nous sommes devenus le vrai défenseur de notre liberté de naviguer en mer. En France, depuis qu'il y a une réglementation de la navigation, les kayakistes n'ont jamais obtenu tant de libertés avec bien sûr, en contre partie, plus de responsabilités du chef de bord.

Ces résultats ont été obtenus par la compétence de tous les intervenants avec la bienveillance de la Mission de la Plaisance, avec l'écoute du CSNPSN, et avec l'aide de l'UNAN. Je les en remercie vivement.

Pagayeurs Marins est fier de ces résultats, première mission accomplie pour la réglementation en mer.

Il nous reste maintenant à démontrer que par « leur pratique douce », les kayakistes randonneurs sont non seulement respectueux de l'environnement mais aussi ses défenseurs et qu'ils n'apporteront aucune nuisance dans les zones protégées qui sont en cours de mise en place : Natura 2000 et Parcs Naturels Marins.

Les préfets Maritimes ont lancé des réunions d'information préalables à la création de Parcs Naturels Marins et de zone Natura 2000. Avec l'UNAN, Pagayeurs Marins a participé ou a été représenté à des réunions tenues en décembre et janvier : Méditerranée, Mor Braz (29-56-44), Arcachon, Pertuis Charentais, Normandie. Pour représenter les kayakistes dans ces instances, trois associations adhérentes à Pagayeurs Marins se sont engagées, je les en remercie : CKC Rochefort, AST la Teste de Buch, Pagayeurs du Levant.

Lors de nos Assemblées, les débats ont permis d'enrichir les propositions du Conseil d'Administration notamment pour les cotisations 2011, le contenu du site et de Pagaie Salée, ce qui s'est traduit par de nombreux votes à l'unanimité.

Plus on avance, plus on augmente le nombre de nos partenaires et plus notre charge de travail s'accroît, tant pour la gestion de l'association que pour le suivi et le développement des relations avec nos partenaires.

La nécessité de renforcer notre petite équipe du Bureau est maintenant évidente, d'une part pour faire face à la charge de travail, d'autre part pour préparer la relève du trio des membres fondateurs de 2001 qui approchent de la fin de leur 3ème mandat : Trésorier, Vice-président, Président.

En Assemblée, il y a eu des volontaires pour compléter l'équipe informatique, mais pas pour réaliser les nouvelles propositions d'actions formulées. Je lance donc un appel à tous les adhérents volontaires pour venir nous aider à travailler dans une ambiance amicale, conviviale, confiante et respectueuse de chacun. Les missions confiées seront adaptées aux compétences et goûts de chacun. Les besoins principaux sont exprimés dans les Brèves.

Je compte sur vous, vous pouvez compter sur nous.

Yves Béghin



Pagaie Salée n° 24

Tous droits de reproduction réservés

www.pagayeursmarins.org

Responsable de publication : Yves Béghin 66 rue Georgette Guesdon 53000 LAVAL

Ce bulletin interne de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer a les caractéristiques d'une correspondance privée. Chaque auteur d'article s'exprimant à titre personnel reste responsable de ses écrits.

Page 1 sur 10

Extraits du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Brech 56400, le 17 Janvier 2010

Les membres de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer ont été convoqués par annonce publiée dans le bulletin Pagaie Salée n° 22 de novembre 2009 avec un rappel envoyé dans le P. Salée 23 de Janvier 2010.

Après émargement de la fiche de présence par les membres présents et la distribution des pouvoirs, 149 membres dont 7 associations sont présents ou représentés. Le nombre de membres convoqués étant de 306 dont 14 associations, le quorum respectivement de 73 membres et 7 associations étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1) Modification des statuts

Le Président lit la proposition de modifications des Statuts, art 10 : suppression de la phrase « *Au moins la moitié de ses membres sont des représentants des associations affiliées* »

2) Modification du règlement intérieur

Il est proposé d'ajouter

- VII autorisation de reproductions d'images.

Tout membre du fait de son adhésion autorise Pagayeurs Marins à utiliser les photos ou vidéos prises dans le cadre de ses activités (réunions statutaires, manifestations, représentations, etc) pour les placer sur son site et /ou son bulletin d'information Pagaies Salées.

VIII Vérification des comptes

Un vérificateur des comptes est nommé par le Conseil d'Administration en dehors de ses membres pour une durée indéterminée. Il est révocable par le Conseil d'Administration.

Il peut être choisi en dehors des membres de l'association.

Il vérifie la sincérité des comptes par sondage et rédige un rapport qu'il présente à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes

En conséquence, il est ajouté aussi :

Art I.2 Rôle du Trésorier

Le trésorier présente les livres de compte et les pièces comptables au vérificateur et facilite sa tâche

Après que les participants se soient exprimés, les textes sont soumis séparément au vote.

Les nouveaux statuts et le règlement Intérieur sont approuvés à l'unanimité

Le président, Yves Béghin

Les nouveaux Statuts et le Règlement Intérieur sont mis sur le site, espace Adhérents sous les numéros :

Statuts : PM/NI/10.03/YB Règlement intérieur : PM/NI/10.06/YB

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer, Pagayeurs Marins Bulletin d'adhésion 2010

Je soussigné adhère à Pagayeurs Marins .en tant que : (Souligner votre choix):

18 € Pratiquant adhérent directement, 6 € pour le conjoint ou enfant

20 € Association (personne morale) + 6 € personne si elle inscrit tous ses membres à Pagayeurs Marins

20 € Professionnels du kayak de mer (commerçant, constructeur, etc...)

Nom ou raison sociale :

Prénom : Date de naissance:...../...../.....

Adresse :

.....

Téléphone : Mobile : E.mail :

Club ou association dont je suis membre.....

Adresse.....



1) Conditions de réception du bulletin interne PAGAIE SALEE

Je désire le recevoir * - par mail - sur papier, par courrier postal *(entourer votre choix)

2) Autorisation de publication * (entourer votre choix)

J'autorise la publication de mes coordonnées dans l'annuaire interne des membres de Pagayeurs Marins *- Oui Non

Date :/...../.....

Signature :

Nota. Pagayeurs Marins est habilité à établir des certificats fiscaux pour les dons au-delà de la cotisation.

Bulletin à compléter et envoyer, avec votre règlement par chèque à l'ordre de «FPKM- Pagayeurs Marins » à :

Guy Van Achter, Trésorier -La Moinerie 22240 PLEVENON

guy.vanachter@free.fr

Brèves Pagaies Salée 24

1) Calendrier

1.1) Défi des Courreaux samedi 5 juin 2010 - Ile de Groix / Ploemeur

(*annonce conjointe transmise par Kayak de mer.eu et CKmer*)

Une traversée Ile de Groix - Plage du Perello en Ploemeur (près de Lorient) en faveur des autistes est organisée par l'équipe du Rotary « Porte des Indes » (9ème édition). Le projet est d'engager environ 120 nageurs, avec 130 kayakistes accompagnateurs, puisque chaque nageur doit être accompagné et assisté d'un kayak pendant sa traversée. Après la traversée du Défi, il y aura un briefing kayakiste pour ceux qui auront envie de prolonger ce week-end. Les kayakistes présents aviseront en fonction de leur niveau et de la météo. Le samedi soir certains se retrouveront au Camping des Sables Rouges sur Groix à l'Est de l'île.

"kayak de mer.eu" et « CK/mer » apportent leur soutien à ce Défi. Vous trouverez plus d'informations sur <http://www.kayakdemer.eu> et un blog créé pour cette manifestation <http://www.kayakdemer.eu/nage/> et <http://www.ckmer.org/>

1.2) Les Randofolies, Salon de la Randonnée à St Erblon (35) les 12, 13 et 14 mars

Trois activités sont prévues :

- Présentation de films
- Expositions de matériels, associations, prestations
- Conférences

Voir le programme détaillé www.salon-rando-saint-erblon.com, notamment le *Tour de Bretagne en kayak* par Jean Marc et Josée

Pagayeurs Marins y tiendra un stand, animera des conférences sur la Réglementation, le respect de l'Environnement. Pour renforcer l'équipe de permanenciers du stand, nous faisons appel à des adhérents volontaires habitant la région Rennaise. Je les remercie de prendre contact avec Guy Van Achter

2) Bibliographie

2.1) On m'a offert, pour Noël un livre: **Aventures en Loire** de Bernard Ollivier, éditions Phebus—Mille kms à pied et en canoë. C'est l'histoire d'un jeune homme de la "soixante et dizaine" qui, en solitaire, mettait le pied pour la première fois dans un canoë!.. C'est léger, vif, humaniste, emportant. 265 pages, sans photos, 17 €.

Daniel Quentin

2.2) Carnet d'Aventures

Vous pouvez aller voir le sommaire du prochain numéro sur :

<http://www.expemag.com/sommaires/carnets-daventures-n-18.html>

3) Recherche de bonnes volontés parmi les adhérents pour aider Pagayeurs Marins (*complément à l'éditorial*)

- Un trésorier adjoint ayant des notions de comptabilité pour la tenue des livres de comptes. Pour plus d'explication veuillez contacter le trésorier Guy Van Achter
- Un rédacteur pour prendre en charge une ou plusieurs rubriques de Pagaie Salée, en liaison avec Yves Béghin
- Un adhérent bi ou tri lingue pour former une équipe chargée de renforcer nos relations internationales.

4) Réglementation

Par suite de la parution de l'arrêté du 4 dec 2009 modifiant la D240 :

- la note PM/NI/08.029/GC va être annulée et remplacée par la note MP/NI/10.08/GC **Démarche pour immatriculer un Kayak**

- dans ce Pagaie Salée, vous trouverez la note PM/NI/10.03/GC **Présentation de la D240 et Recommandations** qui annule et remplace la note PM/NI/09.027/GC avec le même objet

5) Notre site internet www.pagayeursmarins.org

De nombreuses mises à jour et compléments ont été faits dans les rubriques ; liens, navigation, réglementation.....Consultez-le



PM/NI/10.04/YB

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION et BUREAU 2010

Suite à l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration du 17 Janvier 2010

<i>NOM, Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Fonction</i>
BEGHIN Yves	66 rue Georgette Guesdon 53000 LAVAL	Président
BOHEE Alain	16 rue de Bazille 22610 PLEUBIAN	Membre
COLLETER Georges	25 Impasse des Tourterelles 29120 COMBRIT	Vice-Président
DEMAI Laurent	26 rue de Bravet, bat B 13005 MARSEILLE	Membre
GINGUENEAU Bernard	Le Prunet ST Roch 44160 PONCHATEAU	Membre
LEMOINE Patrick	5 rue G. Ropartz 22500 PAIMPOL	Membre
MAGRE Christian	La Maladrie 44410 HERBIGNAC	Secrétaire
MARTIN Bernard	2 rue garde Rompsay 17180 PERIGNY	Secrétaire adjoint
MONTET Alain	Chemin du Cosquer 22120 PONT L'ABBE	Membre
OLLIVIER Eric	11 Kergreach 29800 LA FOREST LANDERNEAU	Membre
QUENTIN Daniel	4 Impas des Champs Lambert 89310 CHATEL-GERARD	Membre
TRIBOT Jean François	25 rue du Capitaine Bertrand 56400 AURAY	Membre
VAN ACHTER Guy	La Moinerie 22240 PLEVENON	Trésorier
VANDERRIEST Eric	DRAF RN BP68 97615 PAMANDZI	Membre
VARENNE Valérie	10 rue Docteur ROUX 35000 RENNES	Membre
Poste non pourvu		Trésorier adjoint

Tableau des cotisations 2011 & représentations en Assemblée Générale

Cotisations votées en Assemblée Générale le 17 Janvier 2010
Option envoi Pagaie Salée par courrier, validée le 8 février 2010 par le CA mandaté

Membres	Cotisations 2011	Représentation en AG
<u>Associations</u> , Personne morale adhérant à PM <u>avec tous ses membres</u>	20 euros pour l'association + 7 euros par membre (1)	1 association = 1 Voix + les voix de tous ses membres (cf 2-1 ci-dessous)
<u>Association</u> , personne morale,	25 euros pour l'association (1)	1 association = 1 voix
<u>Individuel</u> Conjoint ou enfant	19 euros (1) 7 euros (1)	1 personne = 1 voix
Individuel en recherche emploi	7 euros (1)	1 personne = 1 voix
Membres d'honneur	Dispensé (1)	1 personne = 1 voix
<u>Professionnels</u> , personnes physiques ou morales	25 euros (1)	1 personne = 1 voix
Option pour recevoir le Bulletin Pagaie Salée tiré sur papier et envoi postal	Supplément , quelle que soit la catégorie de cotisation 7 euros	

(1) - y compris l'envoi du bulletin Pagaie Salée, version numérisée par email

Limitation du nombre de voix par porteur

Personnes physiques

-Le nombre de pouvoir par personne physique est limité à 3 (soit 4 voix avec la sienne)

Personne morale association

Dans tous les cas, le nombre de voix portées par une association est plafonné à 24 % du nombre de membres présents et représentés à l'assemblée générale

-2.1 adhérant avec tous ses membres : autant de voix que d'adhérents + une (de l'association)

-2.2 adhérant seule, sans ses membres : autant de voix que d'adhérents inscrits directement à Pagayeurs Marins lui ayant donné pouvoir + une (de l'association)

PM/NI/10.07/YB/a

Y Béghin





Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Affiliée à l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, UNAN
D240 et Recommandations de Pagayeurs Marins

31 janvier 2010

PM/NI/10.03/GC

Présentation des arrêtés du 11 Mars 2008 et du 4 Décembre 2009 et Recommandations pour l'armement et la navigation

Cette note annule et remplace les notes PM/NI/08.028/GC et PM/NI/09.027/GC

Préambule.

L'Arrêté du 11 mars 2008 qui définit la Division 240 en remplacement de la D224 s'applique à partir du 15 avril 2008 à tous les navires de plaisance, à moteur, à voile et à propulsion par l'énergie humaine, de longueur inférieure à 24 mètres. Elle concerne donc les kayaks de mer qui sont reconnus comme navires. L'Arrêté du 4 décembre 2009, à effet du 1^{er} janvier 2010, apporte quelques modifications et précisions à la Division 240.

Conformément aux nouvelles orientations fixées par le Secrétaire d'Etat à la Mer, il y a moins de réglementation donc plus de liberté mais aussi plus de responsabilités pour le chef de bord. Pagayeurs Marins en est très satisfait.

Le tableau précise les zones de navigation autorisées et le pack d'armement obligatoire correspondant.

Tout kayak, canoë, ou aviron **non immatriculé est un engin de plage**

Zones de navigation → Type de flotteur ↓	Bande des 300 m	< 2 milles d'un abri	2 à 6 milles d'un abri	> 6 milles d'un abri
Engins de plage	Aucun matériel	Navigation non autorisée		
Planches à voile, VNM	Pack « basique »		Navigation non autorisée	
Canoës, kayaks, aviron			Pack « côtier »	Nav. non autorisée
Annexes	Aucun matériel	Rien à < 300m de son navire ; au-delà, comme autres bateaux		
Tous autres bateaux	Pack « basique »		Pack « côtier »	Pack « hauturier »

SYNTHESE des OBLIGATIONS de la D 240 et RECOMMANDATIONS de Pagayeurs Marins

Ces dispositions concernent la navigation des kayaks de mer, au delà des 300 mètres d'un abri, limite où sont cantonnés les « engins de plage » y compris les kayaks non immatriculés. En d'autres termes, pour naviguer au-delà de 300m d'un abri, tout kayak doit être immatriculé.

Tableau de l'armement pour les kayaks de la D 240 et recommandations de Pagayeurs Marins			
Basique Côtier			
Caractéristiques et Armement pour la navigation	< 2 m.n. > 300 m	2 à 6 m.n.	Synthèse de nos Recommandations et Commentaires .
Caractéristiques des Kayaks de mer			
« embarcations autres que les engins de plage », « ayant une structure solide », démontables ou non, longueur L>4m, largeur l>0,45m. Conforme à la définition de l'Art. 240-1.02	x	x	<i>Bien que les gonflables ne soient plus classés engins de plage comme dans la D224, nous conseillons de ne pas s'éloigner à plus 0,5 ou 1 mille d'un abri en fonction des caractéristiques de construction</i>
Flottabilité conforme à l'art 240-2.09 (Norme EN/ISO 12217).	x	x	<i>Les tests de flottabilité des kayaks sont faits en charge, caissons étanches fermés.</i>



Homologation par le constructeur, son mandataire ou un amateur, en utilisant l'Annexe 240-A1 et/ou A7 pour les navires intracommunautaires avec attribution d'une catégorie de conception Cou D pour les navires astreints au marquage CE	x	x	<i>Voir procédures d'immatriculation par les Affaires Maritimes qui attribuent un n° d'immatriculation sur la « carte de circulation » Note PM/NI/08.022/GC</i>
Le numéro d'immatriculation est apposé sur le kayak (hauteur, 1 cm mini, lisible en navigation) Art. 240-2.04 Plaque signalétique, fixée dans le kayak.. Cette plaque doit comporter la catégorie de conception, ou la distance d'éloignement maximale d'un abri.	x	x	Arrêté du 9 avril 2009 <i>Le marquage sur la coque n'est pas obligatoire</i> Arrêté du 4 décembre 2009 <i>le constructeur doit définir cette distance d'éloignement maximale d'un abri</i>
Armement basique pour navigation > 300 m < 2milles.			
Manuel du propriétaire (pour les bateaux mis sur le marché après le 15 avril 2008), présence non obligatoire à bord.			<i>Les constructions amateurs sont dispensées de le constituer</i>
Équipement individuel de flottabilité par personne embarquée : gilet 50N mini, ou combinaison portée Art. 240-3.12/13	x	x	Gilet muni de bandes réfléchissantes de préférence. La force minimale de 50N de l'aide à la flottabilité est confirmée par l'Arrêté du 4 décembre 2009.
Moyen de repérage lumineux Art 240-3.14	x	x	Lampe flash de préférence portée
Moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau, aisément par ses propres moyens, sans compromettre la stabilité Art 240-2.60	x	x	Lignes de vie continue, y compris le long de l'hiloire et paddle ou rolling float + pagaie de secours ou un autre système, en cas de navigation solitaire. <i>Attention, il peut être très difficile pour un kayakiste seul de retourner un bateau renversé large : sit-on-top, gonflable...</i>
Dispositif d'assèchement pour navire non auto-videur (les kayaks pontés avec jupe portée et de nombreux sit-on-top sont classés « auto-videurs »)	x	x	Pompe à main ou écope indispensable pour les kayaks pontés, éponge très utile
Dispositif permettant le remorquage comprenant: un point d'accrochage et bout de remorquage	x	x	Bout de longueur suffisante (<i>ex 2 à 3 longueurs du kayak</i>). Points d'accrochage avant et arrière solides
Navigation de jour	x	x	<i>Par sécurité, prévoir l'incident nécessitant de naviguer de nuit</i>
Supplément pour navigation côtière de 2 à 6 milles			
3 feux rouges à main automatiques		x	<i>Prendre aussi des petites fusées avec un lanceur adapté.</i>
Miroir de signalisation		x	
Moyen de signalisation sonore		oblig	<i>Corne ou sifflet efficace. Cet alinéa est supprimé dans la D240, car le sifflet est rendu obligatoire par le RIPAM.</i>
Compas magnétique		x	Fixe ou amovible
Carte marine de la zone de navigation.		x	Support papier ou électronique
RIPAM complet ou résumé sur un autocollant		x	Autocollant qui peut être fourni par Pagaieurs Marins (1), avec note explicative sur les règles de barre et route
Règles de balisage complètes ou résumées sur un autocollant.		x	
Compléments proposés pour la Navigation et les Liaisons :	Commentaires de Pagaieurs Marins		
Navigation de conserve (groupe).	<i>3 ou plus suivant type de navigation.</i>		
Une VHF étanche ou en pochette étanche, et flottante en nombre suffisant, par exemple, au mini 1 pour 3 kayaks, 2 pour 4, 3 pour 7, ...	Indispensable ; permet de plus le repérage de la position par gonio par les secours, à minima l'azimut, et en cas de navigation dure, rester en veille. (lampe à éclat, fusées, cyalumes VHF sont toujours portées dans le gilet).		
GPS (en plus du calcul de la route).	Pour certaines navigations (<i>visibilité</i> .)		
Un téléphone portable (en pochette étanche) si navigation dans zone couverte, mais beaucoup moins sûr que la VHF.	<i>Peut être utile pour la météo, et relations personnelles. L'usage du 1616 pour demander des secours au CROSS est limité aux appels émis de la terre.</i>		
Pagaie de rechange	Nombre choisi suivant le type de navigation et le nombre de kayakistes, indispensable en cas de sortie en solitaire		



Tube de 20g de fluorescéine , (peu cher et peu encombrant), + cyalume ,	<i>Pour faciliter d'éventuelles recherches en cas d'accident; à prévoir suivant le type de navigation</i>
Code international des signaux à la pagaie .	Connaissance fortement conseillée, <i>il est incorporé à l'autocollant réalisé par Pagayeurs Marins (1)</i> .
Identifier ses matériels avec le numéro du kayak apposé sur: gilet, pagaie...à défaut avec un numéro de téléphone.	<i>Pour permettre l'identification et éviter parfois de fausses inquiétudes déclenchant des recherches sans objet</i>
Information sémaphore départ-arrivée.	<i>Si jugé nécessaire, suivant parcours.</i>
Météo (prévision enregistrée, ou reçue (canal 63 en boucle ou sémaphore)	Indispensable au jour le jour
Information régulière du programme à une personne à terre.	Précaution utile <i>suivant le type de navigation, voire indispensable particulièrement en solo.</i>
Horaire des marées , carte des courants. (obligatoire en hauturier)	A embarquer suivant la zone de navigation. (Atlantique, Manche).
Sac plastique adapté pour protection thermique, stocké dans le gilet de préférence	A enfiler en cas d'accident, pour ralentir l'hypothermie dans l'eau et/ou à terre.
En sacs étanches : vêtements , nourriture conditionnée, eau douce, pharmacie de secours, couverture de survie, et protections personnelles adaptées jour, nuit (froid, chaleur).	<i>A prévoir et organiser suivant le type de navigation</i>
Environnement : Respecter les règles définies par Pagayeurs Marins sur le Bon Usage des espaces naturels marins	<i>Voir sur le site la note : PM/NI/08.006/GC GVA</i>

voir les conditions d'envoi de l'autocollant RIPAM sur le site ou s'adresser au siège de Pagayeurs Marins.

Quelques précisions :

- L'Article 240 – 3.11 est reformulé par l'arrêté du 4 décembre 2009 : Il concerne les « *Dérogations au matériel d'armement et de sécurité* », « *pour les navigations dans le cadre d'activités organisées par un organisme d'Etat ou par une structure membre d'une fédération sportive agréée ...* ». Celui-ci ou celle-ci, « *définit ... les conditions dans lesquelles une dispense des moyens de prévention des chutes de personnes à l'eau peut lui être accordée* ». « *Ces décisions ... font l'objet d'une notification auprès du ministre chargé du transport* ».

- Les kayaks ne sont pas francisés ni astreints au marquage CE.

- En cas de déclaration de conformité avec l'Annexe 240- A.1et/ou A7 par un propriétaire ou un importateur non professionnel, ou par un constructeur amateur, le kayak ne peut pas être revendu avant 5 ans (Art 240-1.05).

- Pour plus de précisions voir le site de Pagayeurs Marins www.pagayeursmarins.org, en particulier les notes :

PM/NI/08.020/GC : Arrêté du 11/03/08 –D 240 Extraits applicables aux kayaks et PM/NI/10.01/GC, Arrêté du 4 12 2009

PM/NI/08.008/GC : Règles de barre et de route ; application du RIPAM, (Art 240-3.08 § 8 et §9).

PM/NI/08.006/GC-GVA, « Le Bon Usage des espaces naturels par les kayakistes de mer ».

Le texte officiel des arrêtés du 11 mars 2008, D240 ; du 9 Mars 2009, D244 et du 8 Avril 2009 (marquage), peuvent aussi être consultés et téléchargés sur le site du Ministère de la mer www.mer.gouv.fr

Les recommandations de la Fédération de la Plaisance en kayak de mer sont de nature générale pour informer les chefs de bord en kayak de mer afin qu'ils prennent leurs responsabilités en connaissance de cause, pour assurer au mieux leur sécurité et celle des autres navigateurs.

Pour nous soutenir et accéder à toutes nos informations, le **Bulletin d'adhésion**, et les conditions d'adhésion sont disponibles sur le site. www.pagayeursmarins.org

ANNEXE À PM/NI/10.03/GC

Détail des RECOMMANDATIONS pour l'Armement et la Navigation en Kayak de Mer

D 240 , ARRÊTÉS DU 11 MARS 2008 ET DU 4 DÉCEMBRE 2009

La D240 définit l'armement minimum obligatoire. Aussi Pagayeurs Marins conseille à chaque chef de bord de le compléter suivant ses pratiques de navigation, avec ce qu'il juge nécessaire à sa sécurité et à celle des autres navigateurs

1 – Matériel complémentaire utile :

- Prévoir des émetteurs/récepteurs VHF étanches ou en pochette étanche flottants et/ou amarrés, en nombre suffisant sur la base d'une VHF pour 3 kayaks, 2 pour 4 à 6 kayaks, etc... Si on peut en avoir plus, c'est mieux car la VHF est le moyen de liaison maritime universel et indispensable
- Un téléphone portable, contenu dans un étui étanche, avec en mémoire des numéros spécifiques (ex : le CROSS territoriale-ment compétent, les sémaphores les plus proches, le contact à terre, la météo, etc...), peut s'avérer utile mais son fonctionnement dépend de la zone de couverture par les récepteurs ; il est donc incertain.
- Prévoir aussi des petites fusées avec un lance-fusées (ex : pistolets, stylos à ressort, etc...). Bien que plus efficaces que les autres moyens, la très forte poussée au départ des fusées parachutes en rend l'usage dangereux en kayak. Le choix est à faire suivant le programme de navigation. Les bâtons de cyalume, sont peu encombrants. Attention aux risques de brûlure par les feux à main qui doivent être utilisés surtout à vue des secours pour le repérage.
- Fixer des bandes réfléchissantes sur le gilet et le cas échéant sur le bateau.
 - Un annuaire des marées de poche est utile en sus des cartes nautiques, ainsi qu'une carte des courants (surtout en Bretagne et Manche). Bien sûr, suivant le programme de navigation, la règle Cras et un petit compas de relèvement ou le rapporteur breton sont indispensables pour tous les calculs de route.
- Une petite pharmacie de secours est nécessaire, surtout pour des randonnées de plusieurs jours, ou au delà des 2 milles. Sa composition est à définir en fonction des soucis de chacun et des risques estimés.
- Un tube de 20gr de fluorescéine (achat en pharmacie) pourrait éventuellement servir au repérage.
- Un G.P.S portable étanche peut être prévu pour les longues traversées par temps de brume et brouillards, avec courants traversiers et/ou vents variables.
- Des pagaies de secours sont nécessaires pour toute navigation. Le nombre sera adapté au type de navigation et à la taille du groupe, et bien sûr une pagaie de secours pour navigation en solitaire nécessaire lors de l'utilisation du paddle float
- Les kayaks pontés équipés de jupe sont considérés auto-videurs et dispensés de l'emport d'un moyen d'assèchement. Cependant, l'embarquement d'une pompe à main ou d'une écope reliée au kayak par une garcette est néanmoins indispensable pour vider le bateau en cas de déjupage ou dessalage, surtout si le kayak est chargé.
- Lors d'une navigation en solo, suivant la stabilité de la coque du kayak, pour faciliter la remontée à bord par ses propres moyens, il est indispensable de disposer d'un rolling-float ou d'un paddle-float et d'être entraîné à l'utiliser avec la pagaie de secours. Ce matériel devient facultatif lors des navigations en groupe et « de conserve ».
- De préférence assurer aussi un lien permanent, par une garcette adaptée, entre votre pagaie et votre kayak ou bien entre votre pagaie et vous-même ...
- L'autocollant de pont conçu et réalisé par Pagayeurs Marins a l'avantage de rassembler toutes les informations nécessaires au kayakiste : règles de barre adaptées aux kayaks de mer, balisage, signaux à la pagaie pour les kayaks. La présence à bord de ces informations est obligatoire pour naviguer au-delà de 2 milles. L'emport des documents complets satisfait strictement à l'obligation de présence mais pas à l'utilisation en kayak.

2 – Navigation :

- La navigation par trois kayaks minimum, et de conserve, apporte plus de sécurité au-delà de 2 milles (entraide et sauvetage).
- La prévision météo doit être connue avant tout départ, mais aussi diffusée, écrite et portée par au moins un kayakiste. Les programmes de navigation et les décisions en dépendent. De plus, il est nécessaire d'écouter les bulletins météo diffusés sur VHF, soit par les CROSS et sémaphores, soit en boucle sur le canal 63 pour certaines zones, à défaut, en attendant la généralisation du dispositif en 2010, le demander au sémaphore proche.
- L'information du programme doit être connue au moins d'une personne à terre qui pourra être jointe assez facilement en cas de problèmes (ou d'inquiétude d'un spectateur local qui déclenche une fausse alerte ...).
- L'information des départs et arrivées donnée au sémaphore le plus proche par VHF peut être conseillée lors de randonnée longue ou à plus de deux milles d'un abri, lors de traversée par exemple, ou de météo un peu dure ...
- Bien sûr les vêtements, la nourriture, la boisson, le couchage, les équipements protecteurs personnels doivent être pensés et adaptés au programme prévu (attention à l'hypothermie, à la déshydratation, à l'insolation et aux brûlures par le soleil).
- Respecter les recommandations du Bon usage des espaces naturels marins proposées par Pagayeurs Marins (note PM/NI/08.006/GC.GVA disponible sur le site Internet). Ne pas oublier notamment que les déchets doivent tous être ramenés à terre, et déposés dans les récepteurs idoines.

3 - D244 navires de construction traditionnelle

La D244 définit des règles spécifiques pour les navires de construction traditionnelle. Les copies ou les répliques de kayaks Inuit en bois et toile sont concernées. La D244 s'attache à définir les caractéristiques de ces navires. L'armement de sécurité et de sauvetage est quasiment identique, ainsi que nos recommandations. (Voir note PM/NI/09.036/GC Présentation de la D244).



Salon nautique 2009

Compte rendu et impressions de Daniel Quentin

Navigant depuis très longtemps, je suis retourné (presque 25 ans après) au salon nautique de Paris, maintenant Nautic. Empreint de nostalgie, je comptais retrouver des amis ou relations de l'époque dorée de la plaisance et aussi mesurer (à mon aune de kayakiste) l'évolution du bateau de plaisance en général, ainsi que l'importance du kayak de mer dans le contexte général actuel de la dite plaisance. Ce passé est maintenant très loin, je n'ai revu personne, et me suis donc plongé dans le temps présent sans regrets.

Le salon est cinq fois moins grand qu'autrefois et me semble arriver à être plus raisonnable.

Crise oblige, il y a bien sûr les grands voiliers ou vedettes en nombre plus restreint, mais on trouve aussi les constructeurs européens. Le fait notable nouveau est, à mes yeux de kayakiste, la très grande représentation de gonflables semi-rigides de toutes tailles. Certains sont à peine plus grands que nos kayaks, d'autres sont des bateaux de 8 à 10 mètres. Beaucoup d'entre eux sont relativement proches de nos lieux de navigation, donc nos futurs voisins ou presque collègues de terrains de jeu!.....

C'est plaisir et joie de retrouver les collègues de P.M. au stand, d'échanger depuis notre dernière rencontre. C'est ma première participation comme permanencier, et je me mets au courant avec les « anciens » qui m'accueillent très bien. Je suis vite mis à l'aise. Je participe à l'information et observe: c'est très agréable. Quand un amateur découvre l'existence de P.M., je constate que rapidement la personne qui s'informe est heureuse de découvrir la présence amie des informations qui manquaient données par un autre kayakiste. La relation est promptement chaleureuse en même temps que le renseignement est précis.

Le salon m'est aussi un moment de poésie. Voir la diversité des kayaks et de leurs accessoires est un moment de bonheur enfantin. C'est un contentement que d'échanger avec les vendeurs qui, pour bon nombre d'entre eux, sont des pratiquants passionnés parlant avec justesse et situant bien leur produit dans le panel pourtant large des kayaks de mer.

Le fait d'être assez nombreux sur le stand permet de s'organiser et de pouvoir aller, seul ou à deux, voir ce qui se passe et se fait en dehors de la planète kayak. Il n'y a guère qu'au salon que l'on peut avoir le gros catalogue de plusieurs fournisseurs de matériels marins!!!. Il est aisé d'avoir le coup d'oeil sur ce qui se fait de nouveau, car il est très difficile de trouver le produit typé ou adapté kayak..... mais cela arrive.

Pêle-mêle j'ai noté :

- Une entreprise familiale artisanale bordelaise qui fait des vêtements sur mesure, étanches et de qualité, à des prix très raisonnables. Elle peut aussi assurer l'entretien et la réparation d'autres marques.
- Une autre entreprise artisanale lyonnaise produit des gilets gonflants de valeur et fabrique des volumes gonflables solides sur mesure.
- La visite accueillante et enrichissante d'une vedette de la S.N.S.M. commentée elle aussi par un passionné.
- Les Affaires Maritimes, représentant l'état, diffusent des plaquettes ou guides à l'intention des usagers et, anecdote plaisante, font des photomontages de sécurité pédagogiques attrayants.
- Par ailleurs, on trouve une multitude de stands artisanaux faisant de petits objets ou gadgets dont certains sont géniaux.
- Radio téléphonie (V.H.F. portables) G.P.S. et autres instruments électroniques sont très performants, de plus en plus miniaturisés donc accessibles à nous, gent kayakiste. Leur prix se démocratise. Une cartographie nouvelle, mixant à la fois une bande maritime suffisante et les ressources derrière le littoral sur quelques kilomètres, sera précieuse pour le randonneur kayakiste.

Voilà, voilà, ces deux jours m'ont informé, enrichi, donné de la joie, je peux rentrer au pays: Ulysse heureux.



